

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-36 Election d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'un décès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-22 du 03/07/2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-01 du 03/02/2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de Madame Élisabeth ROBIN, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'[article L. 2122-7](#). En cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1er** : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation d'une adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates :

- Virginie DUFROU
- Sylvie VAN BOURGOGNE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Madame Virginie DUFROU : 10 voix

Madame Sylvie VAN BOURGOGNE : 7 voix

**Article 3** : Madame Virginie DUFROU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du tableau des adjoints déclaré à compter de ce jour :

Monsieur Thierry GOBBE	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Madame Virginie DUFROU	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
Monsieur Dominique SAUZEAU	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Madame Anne BOULAIN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Article 4** : le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2025**

Indemnités de fonction du Maire, Des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
Maire – Monsieur Olivier BARRÉ	51,60%	2 121,03 €
1er adjoint – Monsieur Thierry GOBBE	19,80%	813,88 €
2ème adjoint – Madame Virginie DUFROU	13,20%	542,59 €
3ème adjoint – Monsieur Dominique SAUZEAU	19,80%	813,88 €
4ème adjoint – Madame Anne BOULAIN	13,20%	542,59 €
Conseiller délégué – Monsieur Yann BOUVIER	13,20%	542,59 €

Adopté à la majorité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-37 Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Vu les délibérations n°2022-02 du 3 février 2022, n°2022-22 du 12 mai 2022 et n°2022-48 du 29/09/2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu le décès d'une adjointe,

Considérant l'installation de Madame Virginie DUFROU en qualité d'adjointe, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE**

Les membres de la commission **Finances** :

#### **Olivier BARRÉ, Maire**

Thierry GOBBE

Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN

Virginie DUFROU

Yann BOUVIER

Vanessa CHAUVIN

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Urbanisme - Travaux** :

#### **Thierry GOBBE, Adjoint**

Olivier BARRÉ

Paul BRUNET

Éric GAMBERT

Yann BOUVIER

Virginie DUFROU

Jean-Fabien CHESNEL

René BARDOU

Gérard DERBRÉ

Les membres de la commission **Environnement – Cadre de vie – Communication**

#### **Virginie DUFROU, Adjointe**

Olivier BARRÉ

Jean-Fabien CHESNEL

Gérard DERBRÉ

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire**

**Dominique SAUZEAU, Adjoint**

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Clémentine PLESSIS

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire** :

**Anne BOULAIN, Adjointe**

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Sylvie VAN BOURGOGNE

Vincent ANDRÉ

Les membres de la commission **Appel d'offres – Marché publics** :

**Yann BOUVIER, Conseiller délégué**

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-38 Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Par suite du décès de Madame Élisabeth ROBIN, déléguée élue auprès du CNAS par délibération n°2020-31 du 09/07/2020, il convient de pourvoir au remplacement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil municipal, après délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE**

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, comme délégué locale au Comité National d'Action Social (CNAS)

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-39 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle

Monsieur le Maire rappelle les besoins de financement pour les travaux de rénovation et extension de la salle de loisirs l'Aquarelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 660 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE-1** : Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, Est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **660 000 Euros**  
Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.  
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

**ARTICLE-2** : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 01/10/2025 est de 1,70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60% l'an soit un taux de 2,30% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.31 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 10 315,75 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 600€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

**ARTICLE-3** : Le conseil municipal de ST JEAN SUR MAYENNE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

**ARTICLE-4** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025 - 40 Opération de rénovation de la salle aquarelle - Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle - Avenant n°2 - Rémunération définitive en phase APD

#### Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 500.000,00 € HT.

#### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Par convention en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À l'issue de la consultation, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu entre la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et le groupement représenté par le cabinet A3 Architecture, pour un montant provisoire de 49 650,00 € HT. Conformément aux dispositions du code de la commande publique (R2432-1 et suivants), ce montant est établi à l'aune du coût prévisionnel des travaux (500.000,00 € HT) et est provisoire.

#### Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer en son nom et pour son compte, tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation de ce programme.

#### Marché de maîtrise d'œuvre :

La rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût des travaux.

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant, au plus tard avant la passation des marchés publics de travaux. Conformément aux stipulations de l'article 6 de l'acte d'engagement du marché, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée au stade de l'avant-projet définitif (APD).

Il est rappelé qu'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 3 octobre 2024, pour permettre le transfert du contrat conclu par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, lequel prend en compte le montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant de 35 254,88 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre, calculée en application de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières, est donc de 84 904,88 € HT.

Monsieur le maire, propose d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de 84 904,88 € HT (taux de rémunération de 9.93%), soit une augmentation de la rémunération de 35 254,88 € HT.

Le présent avenant est conclu en application des articles R2432-7 et R2194-1 du code de la commande publique (clause contractuelle de réexamen).

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :**

- **Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2 :** Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

### **MARCHES PUBLICS - Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Avenant n°2 Maîtrise d'œuvre - Rémunération définitive en phase APD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2432-7 et R2194-1,  
Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 22 mai 2024 attribué au groupement représenté par A3 Architecture pour la réhabilitation et l'extension de la salle aquarelle,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu les études d'avenant-projet définitif, lesquelles prévoient un coût prévisionnel des travaux de 855 034,00 € HT

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est provisoire et fait l'objet d'une forfaitisation, dans les conditions prévues par le code de la commande publique et de l'acte d'engagement du marché de marché de maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet définitif

Considérant qu'il convient donc de forfaitiser la rémunération du maître d'œuvre, pour un montant total de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT,

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 35 254,88 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,**

- **Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant global de 84 904,88 € HT, soit une augmentation de 35 254,88 € HT.
- **Article 2 :** Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer cet avenant avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Article 3 :** Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire  
Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025 - 41 Opération de rénovation de la salle aquarelle – Opérations de désamiantage Attribution du marché

En prévision des travaux, le bâtiment ayant été construit antérieurement au 1er janvier 1997, la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a sollicité, en application de l'article R4412-97 du code du travail, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante préalablement à la réalisation de travaux.

Le rapport réalisé par la société Securis BTP fait ressortir la présence de matériaux contenant de l'amiante en toiture (plaques ondulées fibro).

Techniquement, les opérations de désamiantage sont indépendantes du projet de réhabilitation de la salle aquarelle, notamment pour les motifs suivants :

- o Les opérations de désamiantage doivent être réalisées préalablement à tout travaux au sein de l'ensemble immobilier, afin de ne pas exposer les compagnons à des matériaux amiantés,
- o Les travaux doivent obligatoirement être réalisés dans des conditions réglementées (agrément, plan de retrait, etc),
- o Les travaux n'ont aucun lien technique ou fonctionnel avec la réhabilitation de l'ensemble immobilier,
- o Les travaux n'ont pas la même finalité (désamiantage) que ceux de rénovation de l'immeuble (structure, plomberie, etc).

C'est pourquoi une consultation spécifique a été engagée en amont afin de réaliser les opérations de désamiantage de la toiture par courriel en date du 21 mars 2025.

À l'issue de cette consultation, deux offres ont été déposées par les opérateurs économiques suivants :

- Demcoh, pour un montant de 50 306,25 € HT,
- Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT.

Après analyse des offres, les travaux ont ainsi été confiés à la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT, selon délibération en date du 19 juin 2025 et par acte d'engagement en date du 16 juillet 2025.

Durant la réalisation des études préalables à l'engagement des travaux de désamiantage, le coordinateur SPS a demandé à procéder à des analyses complémentaires sur l'isolant, matériau non suspecté au stade de la consultation.

Le coût définitif pour le désamiantage s'élève à 54 033,60 € HT, soit une augmentation de 25 950,00 € HT.

Au regard des écarts significatifs de prix constatés pour la réalisation du désamiantage lors de la consultation initiale, il est proposé de confier à la société Emeraude Dépollution un marché global pour permettre le désamiantage intégral de l'ensemble immobilier.

Pour rappel, en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'application est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, les

acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité préalable ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Le montant total des travaux de désamiantage étant inférieur à 100 000 € HT, la SEM Laval Mayenne Aménagements propose donc à la commune de Saint Jean-sur-Mayenne :

- De ne pas donner suite à la consultation initialement engagée pour la réalisation du désamiantage de la salle aquarelle et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer tout document avec la société Emeraude Dépollution pour clôturer ce marché,
- de conclure un marché global de désamiantage de la salle aquarelle, avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

### **MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution lot Désamiantage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le diagnostic amiante initial réalisé par Sécuris BTP faisant apparaître de l'amiante au sein de la toiture,

Vu le diagnostic amiante complémentaire demandé par le coordonnateur SPS, réalisé par Socotec, faisant apparaître de l'amiante au sein de l'isolant,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé une consultation initiale pour un marché de désamiantage de la salle aquarelle, attribué à la société Emeraude Dépollution pour un montant de 28 083,60 € HT.

Considérant qu'à l'aune du diagnostic amiante complémentaire, le coût des travaux a fait l'objet d'un chiffrage complémentaire de 25 950 € HT,

Considérant qu'il est proposé de conclure un marché global pour le désamiantage de la salle communale, pour un montant de 54 033,60 € HT et d'autoriser la SEM LMA à signer celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,**

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-42 Décision modificative n°1

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :  
 Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2025.

FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Ch 011 / 6161	Multirisques	11 000,00
Ch 011 / 615221	Bâtiments publics	-5 252,00
Ch 011 / 615232	Réseaux	1 700,00
Ch 011 / 622	Rémun d'intermédiaire	1 000,00
Ch 014 / 7392221	FPIC	247,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 695,00</b>
<b>Recettes</b>		
Ch 73 / 73118	Autres contributions directes	1 518,00
Ch 73 / 73211	Attribution compensation	-193,00
Ch 73 / 73212	Dotation solidarité communautaire	6 888,00
Ch 73 / 732221	FPIC	482,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 695,00</b>
INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
2131 / OP640	Bâtiments publics (restaurant scolaire)	525,00
238 / OP540	Frais études (Aquarelle)	48748,42
2183 / OP780	Matériel informatique (mairie)	6000,00
<b>TOTAL</b>		<b>55 273,42</b>
<b>Recettes</b>		
Ch 13 / 13461	DETR	-180000,00
13462/OP540	DSIL	-200000,00
1321 / OP540	Fonds vert Aquarelle	234663,62
Ch 16 / 1641	Emprunts en euros	200000,00
Ch 27 / 275	Dépôt et cautionnement versés	609,80
<b>TOTAL</b>		<b>55 273,42</b>



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-43 Tarification du repas des aînés

Monsieur Sauzeau expose au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées qui aura lieu exceptionnellement à la salle des fêtes de Saint-Germain-le-Fouilloux en raison des travaux effectués à la salle de l'Aquarelle.

Les tarifs proposés pour 2025 restent inchangés par rapport à 2024 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

La date du repas est fixée au mardi 11 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**APPROUVE**

Les tarifs du repas pour 2025.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-44 Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Mayenne : Validation de la convention et autorisation de signature

#### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son **plan d'actions** s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'**analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, **répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025**.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030**

La **Ctg 2026-2030** est rédigée à l'échelle du **territoire Laval Agglo**. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle EPCI** avec des **zooms par commune** selon les indicateurs,
- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

#### ➤ **A l'échelle intercommunale :**

Un **portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération** restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite de **d'ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des **leviers d'actions communs**.

Il permet d'alimenter le **projet de territoire** et de proposer des **leviers d'actions répondant aux besoins repérés**, sur votre **commune**, selon vos habitudes de **collaboration** et/ou à l'échelle **intercommunale**. Durant la Ctg, il est attendu un **suivi opérationnel des actions** afin de remonter les **propositions d'ajustements au comité de pilotage**.

**Un comité de pilotage** est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

### **Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.**

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

#### ➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le **diagnostic intercommunal** pour définir leur **plan d'actions**.

Au moins un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

**LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES**

La signature de la Ctg et des **Convention d'objectifs et de financements (Cof)** s'effectue dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités.**

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.**

A la suite de cet engagement politique, les **Cof** sont signées entre **la Caf et chacun des gestionnaires.** Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la Caf** dont le **bonus « territoire Ctg »**. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les **bonus « territoires Ctg »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.**

**DECISIONS**

**Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.**
- **Valide le plan d'actions de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements**
- **Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.**

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

